

HIRSCH

&

ASSOCIES

AVOCATS AU BARREAU DE PARIS  
European Patent Attorneys (EPA)  
Community Trademark Attorneys (CTA)

Marc-Roger Hirsch EPA - CTA  
Ingénieur ENSCS - Licencié en Sciences Physiques  
Gérard-Gabriel Lamoureux CTA  
Docteur en Droit - Spécialiste Propriété Intellectuelle  
Grégoire Desrousseaux EPA - CTA  
Ingénieur Ecole Polytechnique & ENS Telecom  
Denis Schertenleib PhD Molecular Biology  
Solicitor of England and Wales

AVOCATS AU BARREAU DE PARIS

Elizabeth Simpson Krarzia CTA - LL.B London  
Jean-Marc Lefrançois CTA - DESS Droit U.E.  
Claude Rodhain EPA - CTA  
Elisabeth de Morelos CTA  
Aviva Leszczynski CTA - DEA Droit des Affaires  
Dominique Mallo CTA - DESS P.I.  
Ashvane Fowdar CTA - Ingénieur ENSAM - MS. ESSEC  
Michael C. Maier LL.M. - Rechtsanwalt (Berlin Bar)  
Inscrit en application de la Directive 98 5 - CTA

CONSULTANTS  
Maîtres en Droit

François Pochart EPA  
Ingénieur Ecole Polytechnique & ENSIC  
Yves Reinhardt EPA  
Ingénieur ENSAIS - DEA Droit Privé  
Loïc Depellez EPA - Ingénieur HEI  
Emmanuelle Tévenin CTA - DESS P.I.  
Karine Maucoeur CTA - CEIPI  
Renaud Fulconis EPA - Ingénieur Ecole  
Polytechnique - PhD  
Edouard Kling EPA - Ingénieur HEI  
Lionel Martin CEIPI - Ingénieur des Ponts  
Sophie Leray Master 2 Droit des Affaires  
Charline Di Luca DESS P.I.  
Sarah Rocher-Matias Master 2 P.I.  
Nathalie Neumann DEA Philo. Droit  
Georgia Devos CAPA-DESS Droit des Aff.  
Julie Cellier-Ney Master 1 Droit Privé  
Eva Willneger EPA-CTA  
Rechtsanwältin (Munich Bar)

CONSULTANTS  
Ingénieurs

Thérèse Lepeudry EPA - CTA  
Jean Claude Vieillefosse EPA  
Murielle Khairallah EPA  
Dominique Lepeudry  
Frédéric Nguyen CEIPI  
Franklin Renard EPA  
Yannick Hugodot EPA  
Muriel Rosenberg EPA  
Michael Robinson  
Arnaud Pouderos CEIPI  
François David  
Christophe Novembre CEIPI  
Patrick Trabé CEIPI  
Aujain Eghbali (X) CEIPI  
Ludivine Decobert

VALORIMER

8, rue Victor Hugo

BP 29106

29124 PONT-L'ABBE CEDEX

VALR

Attn.: Monsieur Bernard DEWAGHE

Paris, le 9 décembre 2010

V/Réf.: Brevet Valorimer

N/Réf.: 30792/PCT VALR

AM

Demande Internationale

N° PCT IB2010/054258 du 21 septembre 2010

au nom de : VALORIMER

ATTENTION: RAPPEL UNIQUE POUR :

PCIT Budget 11 2012

Protection → Nov. 2012

PAYS

-----

ac - Ascension  
ad - Andorre  
ae - Emira Arable Unis  
af - Afghanistan  
ag - Antigua And Barbuda  
ai - Anguilla  
al - Albanie  
am - Arménie  
an - Netherlands Antilles  
ao - Angola  
aq - Antartique  
ar - Argentine  
as - American Samoa  
at - Autriche  
au - Australie  
aw - Aruba  
az - Azerbaïdjan  
ba - Bosnie Herzégovine  
bb - Barbades  
bd - Bangladesh  
be - Belgique  
bf - Burkina Faso  
bg - Bulgarie  
bh - Bahrain  
bi - Burundi  
bj - Benin  
bm - Bermudes  
bn - Brunei Darussalam  
bo - Bolivie  
br - Brésil  
bs - Bahamas  
bt - Buthan  
bv - Bouvet Island  
bw - Botswana  
by - Bélarus  
bz - Belize  
ca - Canada  
cc - Iles Cocos  
cd - République du Congo  
cf - République d'Afrique Centrale  
cg - Congo  
ch - Suisse  
ci - Côte d'Ivoire  
ck - Iles Cook  
cm - Chili  
cm - Cameroun  
cn - Chine  
co - Colombie  
cr - Costa Rica  
cu - Cuba  
cv - Cap Vert  
cx - Christmas Island  
cy - Chypre  
cz - République Tchèque  
de - Allemagne  
dj - Djibouti  
dk - Danmark  
dm - Dominica  
do - République Dominicaine  
dz - Algérie  
ec - Equateur

ee - Estonie  
eg - Egypte  
eh - Sahara occidental  
er - Erytrée  
es - Espagne  
et - Ethiopie  
fi - Finlande  
fj - Fidji  
fk - Iles Fakland (Malouines)  
fm - Micronesie (Etat Fédéral)  
fo - Iles Faroe  
fr - France  
FX - France métropolitaine  
ga - Gabon  
gb - Grande Bretagne  
gd - Grenade  
ge - Géorgie  
gf - Guyane Française  
gh - Ghana  
gi - Gibraltar  
gl - Groenland  
gm - Gambie  
gn - Guinée  
gp - Guadeloupe  
gq - Guinée Equatoriale  
gr - Grèce  
gs - South Georgia and the  
gt - Guatemala  
gu - Ile de Guam  
gw - Guiné-Bissau  
gy - Guyane  
hk - Hong Kong  
hm - Heard And Mc Donald  
hn - Honduras  
hr - Croatie  
ht - Haiti  
he - Hongrie  
id - Indonésie  
ie - Irlande  
il - Israel  
is - Islande  
io - Territoire Anglais de l'Océan Indien  
iq - Irak  
ir - Iran  
is - Islande  
it - Italie  
jo - Jordanie  
jp - Japon  
ke - Kenya  
kg - Kyrgyzstan  
kh - Cambodge  
ki - Kiribati  
km - Iles Comores  
kn - Saint Kitts and Nevis  
kp - République Démocratique populaire de Corée  
kr - République de Corée  
kr - République de Corée  
kw - Koweït  
ky - Iles Cayman  
kz - Kazakhstan  
la - Laos  
lb - Liban  
lc - Sainte Lucie

li - Liechtenstein  
lk - Sri Lanka  
lr - Liberia  
ls - Lesotho  
lt - Lituanie  
lu - Luxembourg  
lv - Latvia  
ly - Libyan Arab Jamahiriya  
ma - Maroc  
mc - Monaco  
md - Moldavie  
mg - Madagascar  
mh - Iles Marshall  
mk - Macédoine  
ml - Mali  
mm - Myanmar  
mn - Mongolie  
mo - Macao  
mp - Iles Mariannes du Nord  
mq - Martinique  
mr - Mauritanie  
ms - Montserrat  
mt - Malte  
mu - Ile Maurice  
mv - Maldives  
mw - Malawi  
mx - Mexique  
my - Malaisie  
mz - Mozambique  
na - Namibie  
nc - Nouvelle Calédonie  
ne - Niger  
nf - Iles Norfolk  
ng - Nigeria  
ni - Nicaragua  
nl - Hollande  
no - Norvège  
np - Népal  
nr - Nauru  
nu - Niue  
nz - Nouvelle Zélande  
om - Oman  
pa - Panama  
pe - Pérou  
pf - Polynésie Française  
pg - Papouasie Nouvelle Guinée  
ph - Philippines  
pk - Pakistan  
pl - Pologne  
pm - Saint Pierre et Miquelon  
pn - Pitcairn  
pr - Porto Rico  
pt - Portugal  
pw - Palau  
py - Paraguay  
qa - Qatar  
re - Réunion  
ro - Roumanie  
ru - Fédération Russe  
sa - Arabie Saoudite  
sb - Iles Salomon  
sc - Seychelle  
sd - Soudan

se - Suède  
sg - Singapour  
sh - Sainte Hélène  
si - Slovanie  
sk - Slovaquie  
sl - Sierra Leone  
sm - San Marino  
sn - Sénégal  
so - Somalie  
sr - Surinam  
st - Sao Tome And Principe  
SU - Union soviétique [officiellement, encore utilisé]  
sv - Salvador  
sy - Syrie  
sz - Swaziland  
tc - Iles turques et Caicos  
td - Tchad  
tf - Terre australes et antartiquet Français du Sud  
tg - Togo  
th - Thaïlande  
tj - Tadjikistan  
tk - Tokelau  
Tm - Turkménistan  
tn - Tunisie  
to - Tonga  
tp - Timor Oriental  
tr - Turquie  
tv - Tuvalu  
tw - Taïwan  
tz - Tanzanie  
ua - Ukraine  
ug - Ouganda  
uk - Royaume-Uni (GB selon l'ISO 3166)  
us - USA  
uy - Uruguay  
uz - Ouzbékistan  
va - Vatican  
vc - Iles Grenadines et St Vincent  
ve - Vénézuéla  
vg - Iles Vierges britanniques  
vn - Iles Vierges Américaines  
vi - VietNam  
vu - Vanuatu  
wf - Wallis et Futuna  
ws - Samoa  
ye - Yémen  
yt - Mayotte  
yu - Yougoslavie  
za - Afrique du Sud  
zm - Zambie  
zw - Zimbabwe

## ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la demande que nous avons formulé et des éventuelles relations futures entre notre Société et la Société Valorimer, nous est présenté et transmis copie de la demande de brevet, incluant les revendications et les figures jointes, déposée à l'appui de la demande de brevet déposée par Valorimer auprès de l'INPI le 3 Novembre 2009 sous le Numéro 09 05 259 relativement à une composition comprenant une poudre de nopal et de la levure de riz rouge et complément alimentaire comprenant cette composition

Nous souhaitons en effet étudier l'intérêt pour notre société, et éventuellement la faisabilité technique, de ce procédé et de ce produit et ainsi avoir accès à des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de ces études.

Compte tenu de ce que cette demande de brevet n'est pas encore mise à l'inspection publique, et afin de garantir toute confidentialité et secret concernant les documents qui nous seraient confiés, et surtout éviter que lesdites informations et lesdits documents ne soient utilisés en dehors du cadre de la présente étude, nous comprenons que vous nous demandiez de prendre les engagements suivants, auxquels nous souscrivons.

Nous nous engageons par la présente à traiter confidentiellement toute information ou tout document, sous toute forme que ce soit, qui nous serait communiqué par la Société Valorimer ou ses représentants dans le cadre de notre étude.

En conséquence nous n'en communiquerons aucun élément à qui que ce soit, sauf accord spécifique donné par la Société Valorimer.

L'ensemble des informations et/ou documents qui nous sera transmis sera uniquement utilisé par nous dans le cadre exclusif de l'étude que nous nous proposons d'effectuer et uniquement pour l'accomplissement de cette étude.

Nous nous engageons à ne photocopier aucun des éléments d'information qui nous seraient remis par la Société Valorimer et de les lui rendre sur simple demande de sa part émise par voie recommandée par retour de courrier, soit dans les deux jours qui suivront la réception de cette lettre recommandée en certifiant que nous ne conserverons aucune copie desdits documents, excepté une copie uniquement destinée à pouvoir établir si nécessaire la nature des documents confidentiels reçus aux termes de l'accord.

Ces documents seront conservés à l'abri de toute personne de notre Société ou extérieure à notre Société.

Nous nous portons fort envers la Société Valorimer du respect du secret par nos employés ou par toutes autres personnes auxquels nous serions amenés à faire appel pour l'accomplissement de cette étude. Les employés de notre société susceptibles de connaître tout ou partie de ces informations ne pourront pas faire usage de ceux-ci pour eux-mêmes ou au profit de tiers et se sont engagés généralement par écrit à une clause de confidentialité à l'égard de notre société.

Bien entendu, le présent accord ne s'applique pas à toute information déjà publiquement connue à la date de dépôt de la demande de brevet précitée.

Le présent accord ne pourra être interprété comme nous accordant quelque droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou autres droits de commercialisation ou d'exploitation.

Nous nous engageons à ne pas revendiquer de droits de propriété individuelle basée sur ou comprenant des informations confidentielles reçues de la Société Valorimer.

Le présent Accord de secret et toutes les obligations contenues dans le présent Accord resteront en vigueur, sauf accord postérieur signé par les Parties, pendant une durée de 15 ans à compter de sa signature. Le présent Accord deviendra effectif à compter de sa date de signature.

Tout différend survenant à l'occasion du présent accord sera réglé par les tribunaux compétents de Paris.

Si l'une des clauses de cet accord devenait nulle, illégale ou in exécutoire, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres clauses n'en seraient nullement affectés.

Fait à .....

Le .....2010

Par Mr .....

Pour La Société.....

Signature .....



## **PRESENTATION DE VALORIMER**

**et de**

**SON BREVET N29**

**Traitement de HYPERLIPOPROTEINEMIE**

**VALORIMER**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 24.000 euros**  
**Siège social : 138 Vieille Route de Rosporden**  
**29000 QUIMPER**  
**420 569 030 RCS QUIMPER**

---

## **« LE SPECIALISTE DES PRODUITS MARINS »**

### **PRESENTATION GENERALE**

La société VALORIMER a été créée en 1998 par la famille DEWAGHE pour valoriser les produits de la mer. Elle a été précurseur dans la fabrication de compléments alimentaires marins.

Cette société sans cesse innovante a un véritable attachement aux richesses, vertus et bienfaits que la mer peut nous procurer. Cette passion maritime et la connaissance des nutriments marins ont conduit la société VALORIMER à élaborer une gamme de compléments alimentaires de très haute qualité pour le bien-être de tous.

La sélection des meilleurs actifs et la fabrication en partenariat avec des laboratoires agréés permettent de mettre les richesses de la mer au service de la population.

### **L'OFFRE**

La société VALORIMER, basée à QUIMPER (29) est une société à responsabilité limitée au capital de 24.000 €, immatriculée au RCS de QUIMPER N° 420 569 030, ayant pour activité de créer des alicaments et de les vendre sur le marché français, notamment les compléments alimentaires marins.

Tous les produits VALORIMER ont fait l'objet d'une déclaration à la DGCCRF Paris et sont autorisés à la vente dan l'U.E.

La société dispose actuellement d'un fichier « maison » de 20.000 clients, plus 10 000 Internet

Elle a développé son activité grâce :

- au bouche à oreille (notre force, c'est la reconnaissance de la qualité de nos produits),
- aux conseils de prescripteurs à leur clientèle (naturopathe, kinésithérapeute, ostéopathe, Docteur allopathique, etc..),
- à la répercussion des conseils d'éminents spécialistes Français, Inserm, ANPM, Biologiste,
- à sa présence sur les plus grands salons Parisiens du bien-être et de la santé.

De plus, elle dispose d'un site internet [www.valorimer.com](http://www.valorimer.com), (+ [www.osmoseinternational.com](http://www.osmoseinternational.com)) qui est exploité depuis 5 ans. Il bénéficie d'un bon référencement. En effet, il faut rappeler que nous sommes les seuls à commercialiser une gamme de compléments alimentaires marins.

A ce sujet, voir pour information :

[www.webrankinfo](http://www.webrankinfo)

[www.doctissimo](http://www.doctissimo)

[www.naturemania](http://www.naturemania)

Il est ainsi important de préciser que la société VALORIMER est propriétaire de son nom de domaine et gère directement son hébergement. Elle détient également les marques françaises suivantes :

Arthro confort® / Arthro-protect® / Calci Marin® / Uro-live® / Gsh® / Florimer® / Psorimer® / Choll -Inn® / O'Meno® / Arthro-Canin® / Novastanine® / Ricor® / Argiflex®. Equimer® / N29® / Lovastatine®

## **PERSPECTIVES D'ACTIVITE**

Les possibilités de développement de notre activité sont importantes et diversifiées :

- sur un plan général, nous ne sommes qu'au début de l'exploitation des richesses marines,
- la société a préparé le lancement d'une gamme Bio végétale.
- certains marchés ne sont pas encore exploités :
  - à l'exportation : les pays de l'est, la Chine et le Japon (très demandeurs des compléments alimentaires marins),
  - le démarchage des magasins de diététique, des parapharmacies, des grandes surfaces, des vétérinaires... (pour des raisons personnelles, les produits VALORIMER ne sont pas commercialisés dans ces points de vente, malgré une forte demande extérieure).

## **LES CHIFFRES**

Vous trouverez en pièces jointes les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre , 2007 et 2008,2009et très prochainement 2010.

## **EN CONCLUSION**

L'image de VALORIMER est actuellement recherchée. Elle est indiscutablement associée aux compléments alimentaires marins. Il ne faut pas oublier que nous venons de la mer et que le produits marins sont : les plus BIO DISPONIBLES pour les organismes humains.



## **ETUDE CLINIQUE**

**N 29**

## **TRAITEMENT de HYPERLIPOPROTEINEMIE**



## ETUDE CLINIQUE

**Dirigée par le Professeur CLOAREC, Président fondateur de l'ANPM PARIS. Et de l'université de Paris Six**

Depuis 15 ans, les statines de synthèse dominent le traitement de l'Hyperlipoprotéinémie en prévention primaire.

Cependant, elles sont une source de frais de santé excessifs et le corps médical se préoccupe des effets secondaires identifiés, en particulier dans le secteur des MYALGIES .

Les Laboratoires Valorimer ont mis au point une formule composée d'ingrédients naturels et principalement de Nopal (cactus du Mexique) et de levure de riz rouge.

A la différence des statines de synthèse couramment utilisées actuellement pour le traitement du cholestérol, le N29 ne semble pas présenter d'effets secondaires myalgiques.

L'étude clinique randomisée double aveugle a eu pour objectif de comparer les effets d'une statine de synthèse à une formulation contenant une même dose de statine naturelle et du nopal. Ces groupes sont comparés à un placebo.

Composé de sujets résistants à un suivi diététique suivant les techniques SUVIMAX, le groupe de 60 patients restants a été divisé en trois sous-groupes de 20 personnes chacun.

Les résultats cliniques montrent :

- des effets similaires pour le N29 et les statines pour le LDL et le cholestérol (diminution significative à 90 jours).
- Des effets beaucoup plus importants du N29 sur la baisse des triglycérides par rapport aux statines
- Une augmentation du HDL trois fois plus importante avec le N29 par rapport aux statines.

L'étude émet l'hypothèse d'un effet synergique du nopal et de la levure de riz rouge naturelle dans la formulation du N29.

Une étude multicentrique avec prise en compte des effets secondaires reste à être mise en place.

Devant les excellents résultats de cette étude clinique, Valorimer a déposé un Brevet d'invention par l'intermédiaire du Cabinet HIRSCH et Associés de Paris spécialiste de la propriété intellectuelle.

Ce brevet d'invention porte sur la composition d'une poudre de Nopal et de levure de riz rouge (complément alimentaire).

L'inventeur désigné est Bernard DEWAGHE.

La Société Valorimer envisagent de céder le brevet à un laboratoire capable d'assurer la diffusion internationale de ce nouveau produit.

La Sté Valorimer dispose du n° de dépôt de brevet, d'une PCT, qui permet la protection du brevet dans 141 pays en attendant le N° officiel .